

**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

4.A Règlement Graphique
Plan d'ensemble

CF : Plan d'ensemble Trame Verte et Bleue pour les prescriptions liées aux continuités écologiques

Agence de MONTAUBAN
60 Impasse de Berni
Réboul - CS 80301
82001 MONTAUBAN Cedex
Tél 05 63 66 44 22

Agence de GRENOBLE
1209 Rue des Pyramides - BP 3
38330 GRENOBLE-GARONNE
Tél 05 61 82 60 76

chelle : 1/5000

©Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2023

Liste des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination

N°	Lieu-Or	Référence cadastrale
1	BENDRIES	0D0176
2	BENDRIES	0D0176
3	BUSTET	0D0224
4	MEILLANDE	0C00282
5	MADURET	ZB0002
6	CAILLE	0C0522

Liste des éléments du patrimoine à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme

N°	Lieu-Or	Référence cadastrale
01	MARSAN	0C0003
02	BOURG-QUEST	0C0075
03	BITRAC	0A0104
04	BOURG-QUEST	0C0026
05	TUJAGUE	0A0194
06	LEBAIRAIL	Domaine public
07	CROIX DE BERNE	0C0461
08	BELARDE	0A0351

Liste des emplacements réservés

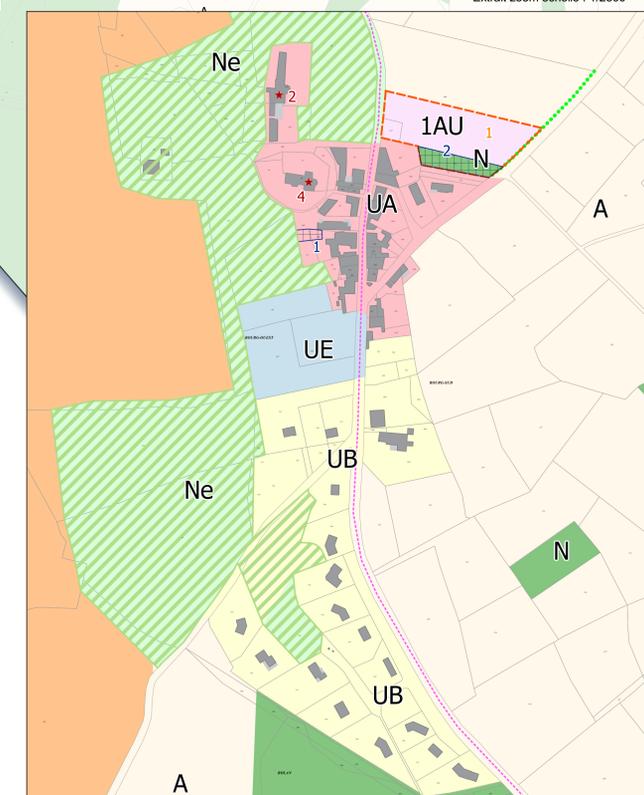
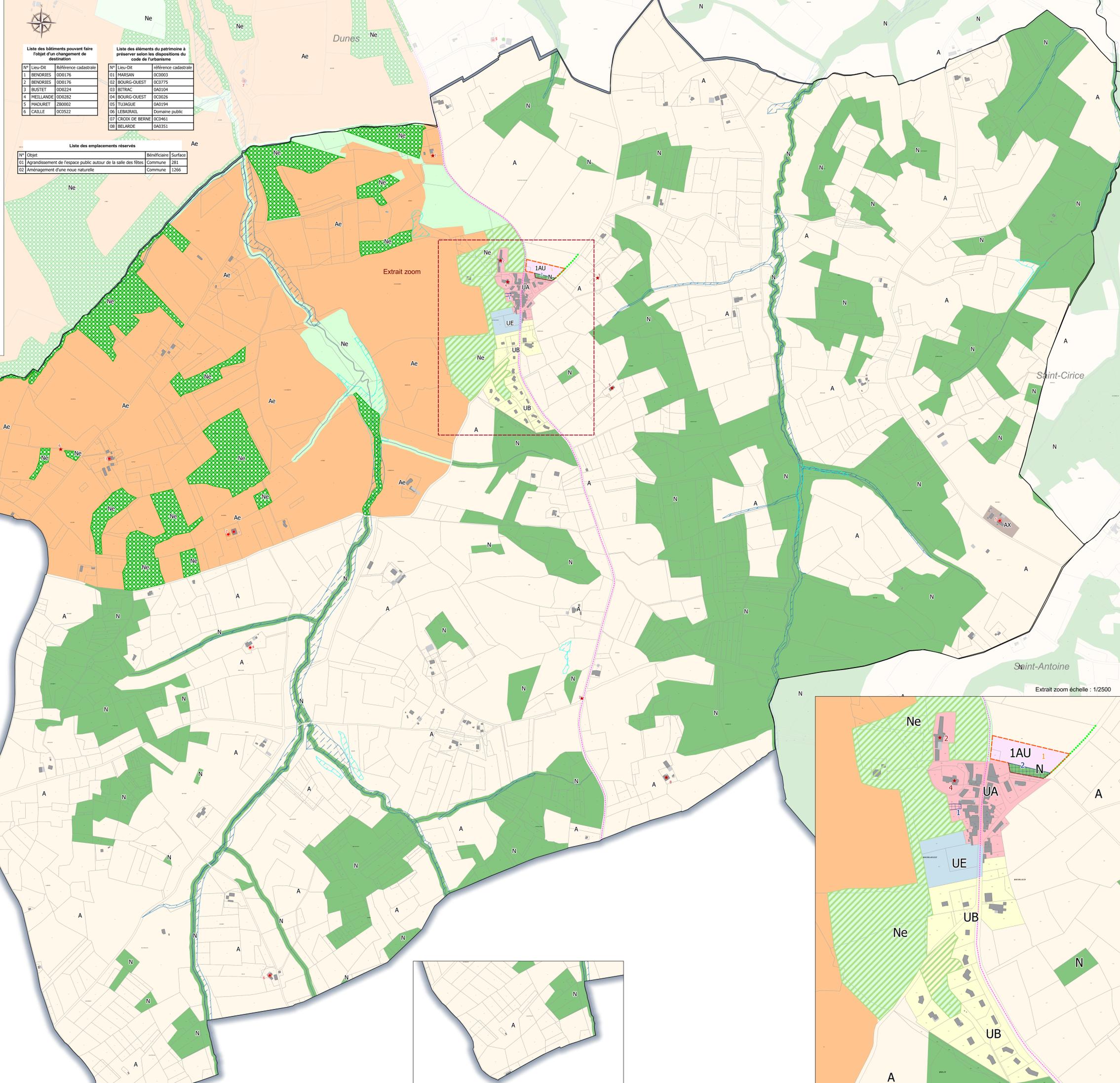
N°	Objet	Bénéficiaire	Surface
01	Agrandissement de l'espace public autour de la salle des fêtes	Commune	281
02	Aménagement d'une noue naturelle	Commune	1266

Zonage

- Zones Urbaines et à urbaniser mixtes
- UA : Zone urbaine de centre bourg
- UB : Zone urbaine résidentielle
- UC : Zone urbaine résidentielle moins dense
- UJ : Zone urbaine destinée aux jardins
- 1AU : Zone à urbaniser liée à de l'habitat
- 2AU : Zone à urbaniser fermée
- Zone urbaine liée aux équipements
- UE : Zone urbaine destinée à des équipements
- Zones urbaines et à urbaniser liées aux activités économiques
- UEr : Zone urbaine liée à la production d'énergie renouvelable
- UXa : Secteur économique lié à des activités artisanales dans un tissu urbain
- UXc : Secteur économique lié à des activités à vocation commerciale
- UXi : Secteur économique lié aux zones d'activités
- Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUXa : Secteur à urbaniser à vocation économique lié à des activités artisanales
- 1AUXi : Secteur à urbaniser lié à des zones d'activités
- 2AUX : Zone à urbaniser fermée à vocation économique
- Zones Urbaines et à urbaniser liées aux activités touristiques
- UT : Zone urbaine touristique
- 1AUT : Zone à urbaniser liée à une activité touristique
- 2AUT : Zone à urbaniser fermée liée à des activités touristiques
- Zone Agricole
- A : Zone agricole
- Ae : Secteur agricole à enjeux environnementaux
- Aic : Secteur agricole correspondant à un équipement d'intérêt général
- Anc : Secteur agricole non constructible
- AX : Zone agricole liée à des activités artisanales
- AXa : Secteur agricole lié à des activités artisanales nécessitant une règle spécifique
- Zone Naturelle
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur de carrière
- Ne : Secteur naturel à enjeux environnementaux
- NL : Zone naturelle de loisirs
- NT : Zone naturelle touristique
- NTa : Secteur naturel touristique de Spandels
- NTc : Secteur naturel touristique de la Garenne

Autres informations

- Espaces soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Espaces boisés classés à préserver selon l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons de pollution du sol
- Périmètre soumis à un emplacement réservé
- Patrimoine bâti présentant un intérêt paysager à préserver selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Éléments du paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Zones Humides à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général
- Arbre remarquable à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme
- Élément du patrimoine à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme
- Sentier de randonnée à préserver selon les dispositions de l'article L.151.38 du Code de l'Urbanisme
- Boisements linéaires à préserver selon les dispositions de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
- Linéaire commercial protégé selon les dispositions de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Localisation de bâti en attente d'une actualisation cadastrale
- Espace soumis à une servitude d'utilité publique
- Périmètre Délimité des Abords
- Espace soumis au risque d'inondation
- PPRI



Extrait zoom échelle : 1/2500